

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 15 juin 2025****Séance du 15 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juin à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de madame Dorothee BERTRAND, maire d'Estaires.

DATE DE  
CONVOCATION

06 juin 2025

DATE DE PUBLICATION

16 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothee BERTAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Béragère VILLE (MAHAUDEN), Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Camille SPETEBROOT, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORIAN

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Madame Alexandra LEGRAND

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°71/71 – 06/2025**

**Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code général des Collectivités Territoriales – Fixation du tableau des indemnités**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, celui-ci fixe les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, dans les trois mois suivant son installation.

Ainsi, les montants indemnitaires à décider par l'Assemblée seront applicables aux élus locaux – maire et Adjoints et conseillers municipaux délégués, à effet de leur nomination.

En conséquence et conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal voudra bien fixer l'indemnité du maire, soit pour les communes de 3 500 ha à 9 999 habitants, applicable en fonction du barème en vigueur. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 55 %.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

L'Assemblée voudra bien fixer celles prévues à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour les communes de 3500 et 9999 habitants. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 22%.

**Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code général des Collectivités Territoriales – Fixation du tableau des indemnités**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2025

**Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code général des Collectivités Territoriales – Fixation du tableau des indemnités**

Enfin l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2122-20. Celle-ci est fixée par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix « POUR » et 4 « abstentions » (Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Jimmy MASSON)** décide de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à effet de leur nomination, et ce pour toute la durée du mandat, selon les modalités suivantes :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%
7ème adjoint	18%
8ème adjoint	18%
4 conseillers municipaux délégués	7 %

Le maire,  
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance,  
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16 JUIN 2025

Publié ou notifié le 16 JUIN 2025

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

